



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI**  
**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'interdiction de stationner située devant le monte-charge de l'ancien hôpital militaire / business center, sis rue de la citadelle, 126 à Tournai, laquelle est indiquée par un signal E1 collé sur le monte-charge et par un signal E1 reproduit au sol à l'aide de peinture blanche;

Considérant l'observation relayée par un agent communal de la Ville de Tournai, lequel déplore que des véhicules particuliers stationnent à l'endroit pourtant concerné par cette interdiction de stationner, ce qui engendre des difficultés pour un grand nombre de services de la Ville, à savoir:

- l'impossibilité d'ouvrir la porte du monte-charge et d'y déposer les bacs poubelles, ce qui complique les opérations d'enlèvement des déchets par le service propreté;
- l'impossibilité pour les véhicules communaux de s'y arrêter pour effectuer des opérations de livraison, ce qui complique la tâche de plusieurs services (archives, fêtes, magasin, messagerie,...) et les incite au stationnement illicite (sur un trottoir ou devant les accès piétons du bâtiment, etc.);

Considérant que cette interdiction de stationner s'avère irrégulière et que, par conséquent, ni les agents constatateurs de la Ville ni les services de police ne sont autorisés à verbaliser une infraction routière en vertu d'une signalisation E1, sur base de l'article 70.2.1 du Code de la Route;

Attendu que, pour être régulière, l'interdiction de stationner doit être prévue par voie de règlement complémentaire de circulation routière et être réglementairement placée en bordure de voirie, sur un fût de signalisation conforme, dans le sens de circulation des véhicules, assortie d'une flèche additionnelle qui détermine la distance de la portée réglementaire de la signalisation;

Considérant le besoin pour plusieurs services communaux de disposer d'un emplacement de stationnement à l'adresse susmentionnée en vue d'effectuer des opérations de chargement / déchargement de biens;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la

Ville de Tournai se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, ceux-ci préconisent de réserver le stationnement aux véhicules communaux, du côté pair, sur une longueur de 6 mètres, à hauteur du n° 126 de la rue de la Citadelle à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation ci-joint;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

#### DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue de la Citadelle à Tournai, le stationnement est réservé aux véhicules communaux, du côté pair, à hauteur du n° 126 sur une distance de 6 mètres. La mesure est matérialisée par un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « VEHICULES COMMUNAUX » et flèche montante "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 30 mars 2026

Transmis à la tutelle le 20 avril 2026 et approuvé le 20 avril 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

## Rue de la Citadelle, 126 : réservation du stationnement

**Situation existante**  
signalisation de l'interdiction de stationner (E1) non réglementaire

Monte-charge avec signal E1 existant  
Signaux E1 existants reproduits au sol



**Proposition**  
Réservation du stationnement aux véhicules communaux

